CESER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Séance plénière du mardi 10 novembre 2026

Commission Territoires-Environnement

Avis sur le rapport 4-5 de l'Exécutif régional

Projet de Charte du PNR des Ballons des Vosges 2027-2042

Rapporteure : Martine Esther Petit

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leur territoire.

Les PNR relèvent historiquement de la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire, qui jouent donc un rôle majeur :

- Elles sont à l'initiative de leur création.
- Elles sont responsables de la demande de renouvellement du classement et accompagnent les Parcs dans la démarche d'élaboration d'une nouvelle charte.
- Elles sont membres des syndicats mixtes des PNR et versent à ce titre une cotisation statutaire.
- Elles participent à la mise en œuvre des chartes de Parc, en soutenant les actions menées par le syndicat mixte de Parc, les communes et les EPCI, signataires de la charte.

Le PNR des Ballons des Vosges est classé depuis 1989 et il a été reclassé par décret du Premier ministre du 2 mai 2012 (initialement pour 12 ans, puis prolongé à 15 ans).

À la suite de la décision du comité syndical du Parc le 30 mars 2023 et par délibérations de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 29 juin 2023 et de la Région Grand Est du 7 juillet 2023, la procédure de renouvellement de classement et de révision de la charte a été engagée pour une nouvelle période de 15 ans, de 2027 à 2042.

Un important travail d'élaboration de la nouvelle Charte 2027-2042 a été conduit par les équipes techniques, les élu·es du Parc et les partenaires, avec en première ligne les Régions. Ainsi, la Région s'est mobilisée pour accompagner le nouveau projet du territoire du PNR qui s'inscrit dans les défis des transitions, de l'adaptation au changement climatique, de la transformation des modèles de développement et de la préservation forte des ressources, en lien notamment avec les orientations des schémas régionaux tels le SRADDET.

Une première version du projet a pu être partagée fin avril 2025. Le comité syndical du 9 octobre 2026 a procédé au vote à l'unanimité du projet de Charte, soumis aujourd'hui aux Régions.

L'objectif est d'aboutir au nouveau classement en 2029, soit au-delà de la date de fin de classement actuel de mai 2027, ouvrant ainsi une période transitoire.

Le préfet de la Région Grand Est est le préfet coordonnateur permettant la suite de la procédure.

Avis du CESER

Le CESER trouve particulièrement positives les ambitions de cette nouvelle charte.

Le projet stratégique et opérationnel du Parc pour les 15 ans à venir a pour fil conducteur "choisir ensemble nos transitions" du fait que les effets de l'évolution du climat sont déjà significatifs sur ce territoire de moyenne montagne et qu'ils se renforceront à l'avenir.

Ce projet se décline en cinq principes :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- Une seule santé.
- L'expérimentation.
- La diversité culturelle.
- Le syndicat mixte exemplaire dans son action.

et en trois ambitions indissociables, car étroitement liées :
- Prendre soin de son territoire.
- Un territoire habité en transition.
- Un territoire de lien.

Le CESER approuve ces engagements qui s'inscrivent totalement dans la droite ligne du fil rouge du Projet de mandat 2024-2029 du CESER et témoignent des principaux enjeux qui concernent tous les territoires de la BFC et qui, en ce sens, doivent servir d'exemple.

En cela, le CESER insiste particulièrement sur ce rôle des parcs en tant que territoires d'expérimentation, où sont testées et développées des solutions innovantes pour concilier préservation de l'environnement, adaptation au changement climatique et développement local durable.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclarations

Dominique Gallet, au nom de la CGT

L'avis sur le projet de Charte du PNR des Ballons des Vosges n'appelle pas de commentaire particulier de la part de la CGT. Cependant, il nous semble important de nous interroger plus largement sur ce que la Région attend de son investissement dans ses 4 parcs naturels.
La région compte 4 Parcs naturels régionaux, sur 6 400 km² et 361 communes, soit 13% du territoire régional. Chaque Parc est géré par un syndicat mixte dont le comité syndical est l'organe délibérant. La présence du CESER dans ces comités est un mandat institutionnel.
Ce faisant, il nous semble nécessaire de regarder du côté du cadre que le CESER fixe dans l'exercice des délégations qu'il accorde à ses conseillers au sein des comités syndicaux des parcs.
Même si sa participation n'est pas délibérative, le mandaté du CESER se doit d'exposer, en fonction des sujets, les avis, contributions et positions adoptés collectivement par le CESER en assemblée plénière. Pour la CGT, il est donc indispensable de rappeler qu'il ne siège pas au nom de son organisation désignataire et qu'il ne porte pas non plus une opinion personnelle, même éclairée. Le conseiller parle au nom du CESER. Ceci implique que le CESER sache au préalable quelles sont précisément les attentes vis-à-vis de ces 4 parcs dans leurs diverses dimensions :

- La dimension sociale et de l'emploi car un parc, ce sont des travailleurs : agents du parc, agriculteurs, forestiers, salariés du bois, du tourisme, de l'artisanat, des services.
- La dimension des services publics et de la vie quotidienne, pas de parc vivant sans école, sans santé, sans transports, sans commerces. La protection de la nature ne peut pas se faire sans la protection des habitants et des services.
- La dimension démocratique : les habitants, les salariés, les usagers ne doivent pas être des variables d'ajustement des chartes. Le CESER doit veiller à la concertation en amont, et pas juste se contenter d'être consulté après décision.
- La dimension d'évaluation : la CGT l'a déjà souligné, il y a une faible volonté d'évaluation des politiques régionales, en particulier en matière de biodiversité alors que la Région en est cheffe de file. Les mandatés doivent avoir un cadre de délégation précis du CESER leur permettant de connaître les bilans, les indicateurs et les moyens.

Le mandatement implique une redevabilité. La CGT attend que tout mandaté CESER dans un PNR rende compte a l'assemblée (ordre du jour, documents, décisions, points de désaccord…) afin que la présidence, les commissions concernées et les collèges soient éclairés. Le conseiller doit alerter lorsqu'un sujet nouveau, débattu dans un Parc, relève d'une compétence du CESER (environnement, biodiversité, aménagement du territoire, emploi, services publics par exemple).
Cette participation constructive et cette redevabilité ne peuvent se concevoir que si le mandat est préparé collectivement ; cela passe par une lettre de mission claire, votée ou validée par l'assemblée (périmètre du mandat, durée, attendus, limites). Une coordination entre les mandatés des 4 parcs semble nécessaire, pour ne pas risquer de porter des positions contradictoires au nom du CESER.
Sans cette définition précise du contenu du mandat du CESER, le mandaté peut être simplement un alibi. Il appartient au CESER de se donner les moyens pour que sa participation aux comités syndicaux des PNR soit effective, utile et constructive pour ne pas devoir juste cautionner des décisions qu'il n'a pas contribué à élaborer. C'est à ces conditions que le mandatement a du sens : faire entendre la voix de la société civile organisée, dans sa diversité, là ou se décident l'avenir des territoires de Parcs.
La CGT votera l'avis du CESER sur le PNR des Ballons des Vosges.

Blandine Alglave, au nom du MEDEF

Madame la Présidente, mes chers collègues,
Le MEDEF partage l'ambition de concilier la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique et le développement local. Dans un territoire de moyenne montagne, cette transition doit être construite avec ceux qui y vivent et y travaillent.
Le rôle d'expérimentation du Parc, que l'avis met en avant, peut être utile s'il débouche sur des solutions concrètes pour le tourisme, la forêt et le bois, l'agriculture, l'énergie et les activités artisanales et industrielles.
La charte n'est pas qu'une déclaration d'intention : les documents d'urbanisme du territoire devront être compatibles avec elle. Ses orientations auront donc des effets directs sur l'implantation et l'extension des entreprises, les zones d'activité, les carrières ou les projets d'énergies renouvelables. Nous demandons que les entreprises et leurs représentants soient pleinement associés à sa mise en œuvre, avec des règles compréhensibles, des financements identifiés et sans doublon de procédures.
Le classement actuel prend fin en mai 2027, et le nouveau classement est visé pour 2029. Quelles garanties de continuité sont prévues pendant cette période pour les actions engagées et les partenaires ?
Un territoire protégé doit aussi rester un territoire où l'on peut entreprendre, travailler et accueillir de nouveaux habitants.